



# Acheter - Procédure 6

## Exigences qualité applicables aux fournisseurs pour les achats de classe C3

---

**Objet:** Ce document spécifie les exigences qualité applicables aux fournisseurs d'AUROCK, pour les achats de classe C3.

### Sommaire

1- Généralités .....	3
2- Responsabilités.....	3
3- Exigences .....	3
3.1- Système qualité .....	3
3.2- Règles d'accès et de confidentialité .....	4
3.3- Gestion des modifications.....	4
3.4- Contrôle 1 <sup>er</sup> article.....	4
3.5- Conditionnement et livraison.....	5
3.6- Maitrise et archivage des enregistrements.....	6
3.7- Traitement des non-conformités .....	6
3.8- Prévention des pièces contrefaites .....	7
3.9- Prévention des dommages causés par des corps étrangers FOD .....	7
3.10- Signalement de tout évènement affectant la sécurité des produits.....	7
3.11- Sensibilisation du personnel.....	8
3.12- Protection de l'environnement .....	8

## Historique des modifications

Date de Modification	Rédaction	Parties Concernées	Description	Référence Document
08/06/2015	A.Sandret	-	Création	A-P-06-01
14/09/2015	A.Sandret	§4.3, 4.5, 4.8 (+§ « traça produit » v1)	Supp. points redondants avec EN9100	A-P-06-02
24/11/2015	A.Sandret	Toutes	MAJ suite à réorg. classes achats, MAJ exigences SMQ, supp § « revue commande » (basculé dans CGA), ajout FAI si arrêt prod, MAJ durée conservation enregistrements	A-P-06-03
10/04/2018	A.Sandret	§ 3.8 à 3.11	MAJ en-tête (suppression adresse), ajout de nouvelles exigences (cf.§ 3.8 à 3.11)	A-P-06-04
08/02/2024	A.Sandret	§ 3.4, 3.6, 3.9	MAJ livrables articles FAI, MAJ durée de conservation enregistrements, ajout disposition prévention corps étrangers FOD	A-P-06-05

## 1- Généralités

Ce document s'inscrit en complément de la norme EN 9100 pour spécifier des exigences supplémentaires (l'ensemble des exigences de l'EN9100 étant applicable).

Ce document mentionne les exigences communes aux Fournisseurs d'AUROCK. Des exigences plus spécifiques au produit commandé pourront être précisées dans les commandes ou dans d'autres documents appelés dans les commandes.

Ce document est consultable sur le site internet d'AUROCK (dernier indice en vigueur). Il sera mentionné sur les commandes. L'acceptation par le Fournisseur d'une commande tient lieu d'acceptation du contenu de ce document.

Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord signé entre AUROCK et son Fournisseur.

Note : Le terme « Fournisseur » désigne dans ce document les fournisseurs de fournitures ou de prestations (sous-traitance notamment).

## 2- Responsabilités

Le Fournisseur a l'entière responsabilité d'assurer la conformité de sa fourniture/prestation en regard des exigences générales de cette procédure et des exigences spécifiques mentionnées dans les autres documents d'AUROCK.

Les exigences d'AUROCK doivent être répercutées aux fournisseurs et sous-traitants du Fournisseur. Le Fournisseur s'engagera à faire respecter les exigences d'AUROCK auprès de ses fournisseurs et sous-traitants.

## 3- Exigences

### 3.1- Système qualité

Le système qualité du Fournisseur doit :

- être certifié ISO 9001
- être certifié EN 9100 ou avoir des dispositions équivalentes permettant de répondre aux exigences de cette norme.

AUROCK se réserve le droit d'évaluer par audit le Système Qualité du Fournisseur.

Le Fournisseur doit informer AUROCK de toute évolution relative aux certifications ou qualifications obtenues auprès des organismes certificateurs afin qu'AUROCK puisse tenir à jour sa base de données. (Les attestations/certificats doivent être diffusés au Responsable Achats lors de l'obtention initiale et à chaque renouvellement).

### 3.2- Règles d'accès et de confidentialité

AUROCK, ses Clients et les Autorités Officielles ont droit de regard à tous les stades de la réalisation de la commande d'achat adressée par AUROCK au Fournisseur.

Pour exercer leur surveillance, ils auront libre accès aux locaux du Fournisseur et aux locaux des fournisseurs du Fournisseur. Ils pourront consulter tous les documents concernant la définition, la fabrication et le contrôle des produits. Cette surveillance s'exerce sans que cela diminue la responsabilité du Fournisseur à fournir un produit conforme. De son côté, le Fournisseur se réservera aussi contractuellement le droit d'accès chez ses propres fournisseurs.

Les représentants d'AUROCK sont tenus de respecter les règles de confidentialité industrielle, au même titre que le Fournisseur garantit à AUROCK que les documents joints aux commandes ne seront communiqués ou reproduits sans son autorisation écrite.

### 3.3- Gestion des modifications

Dans le cadre général, le Fournisseur a obligation d'informer formellement AUROCK avant tout changement de condition de réalisation du produit. Ceci concerne en particulier :

- le changement de site de production
- le changement de fournisseurs
- l'exécution en sous-traitance de la prestation commandée
- un changement de définition ou un changement entraînant un risque d'affecter les performances, la durée de vie, la fiabilité ou l'interchangeabilité mécanique ou fonctionnelle.

Les propositions de modification sont à adresser par écrit au Responsable Achats d'AUROCK qui répercutera vers les Services chargés d'examiner les demandes. Le Fournisseur mentionnera les raisons de l'évolution, ainsi que les impacts éventuels sur les coûts, stock, encours, les délais de livraison, et la qualité.

Cette demande de changement doit être accompagnée d'un maximum d'informations et de justificatifs techniques permettant d'en faciliter le traitement par AUROCK.

Le Fournisseur ne doit pas apporter de modification sans avoir obtenu l'accord formel d'AUROCK.

### 3.4- Contrôle 1<sup>er</sup> article

Le Fournisseur devra réaliser un contrôle premier article (First Article Inspection FAI) dans les cas suivants :

- nouveau produit réalisé par le Fournisseur
- changement de méthodes de production (évolution du moyen de production, sous-traitance, évolution technique,...)
- arrêt de production supérieur à 2 ans

L'article FAI devra être clairement identifié par une étiquette indiquant la mention « Article F.A.I. » lorsqu'il est livré à AUROCK.

Le rapport FAI doit être joint avec l'article FAI.

Il doit contenir les trois formulaires requis par la norme de la norme NF EN 9102 (annexes A1-A2-A3).

- Formulaire N°1 : Vérification référence article
- Formulaire N°2 : Vérification du produit – Matières premières Procédés spéciaux – Essais fonctionnels,
- Formulaire N°3 : Vérification des caractéristiques et évaluation de la compatibilité (associé à un plan « bullé » pour assurer la corrélation du contrôle).

Le fournisseur est autorisé à utiliser ses propres formulaires, dans la mesure où toutes les données y sont reportées.

Les pièces suivantes doivent également être jointes au rapport FAI :

- Un plan d'inspection détaillé définissant le plan de contrôle appliqué en série
- Copie des déclarations de conformité concernant les matières premières, équipements, composants et procédés spéciaux.
- Gamme de fabrication et fiches techniques.

La production de série pourra démarrer après l'autorisation formelle d'AUROCK.

### 3.5- Conditionnement et livraison

Il incombe au Fournisseur de prendre toutes les mesures propres à garantir la permanence de la qualité de la livraison, notamment, l'absence de corrosion, de rayure, de choc et dans tous les cas l'intégrité du produit.

A chaque livraison, le Fournisseur doit fournir systématiquement :

- un Bon de Livraison
- une Déclaration de Conformité
- un Certificat matière dans le cas des matières premières

Le Fournisseur est aussi tenu de joindre à la livraison tous les documents demandés sur la commande ou demandés dans les documents cités dans la commande, ainsi que les documents exigés par cette procédure (ex : demande de dérogation, relevé FAI...).

Ces documents font partie intégrante de la livraison. Leur présence conditionne le paiement de la facture.

Le Fournisseur doit faire en sorte que les documents d'accompagnement du produit soient protégés contre la perte ou la détérioration. Tout document absent, inexploitable ou incomplet sera considéré comme une non-conformité et pris en compte dans l'évaluation du Fournisseur.

Dans le cas d'une livraison partielle, le Fournisseur doit prévenir le service achats d'AUROCK avant d'effectuer la livraison.

### 3.6- Maitrise et archivage des enregistrements

Les enregistrements doivent être lisibles et maîtrisés.

Ils seront conservés pour une durée minimale de **100 ans** après livraison (sauf information spécifique). La perte ou l'impossibilité d'accès à des documents permettant de démontrer la conformité du produit livré sont à signaler sans délai au service Qualité AUROCK.

### 3.7- Traitement des non-conformités

#### Cas de non-conformités détectées par le Fournisseur

Le fournisseur informera AUROCK en cas de produit (ou prestation) non-conforme livré à AUROCK.

Lorsque le Fournisseur souhaite soumettre un produit non-conforme à AUROCK pour acceptation, il doit présenter une demande de dérogation au responsable Achats d'AUROCK.

La précision et l'exhaustivité de la description des écarts observés sont essentielles pour permettre une décision rapide par AUROCK. De ce fait, il est demandé de fournir tout justificatif susceptible de faciliter le traitement (échantillons, photographies, enregistrements...).

Si AUROCK accepte la livraison du produit, le Fournisseur devra identifier le produit avec la référence de la demande de dérogation, mentionner la référence de la demande de dérogation sur la déclaration de conformité et joindre une copie de la demande de dérogation parmi les documents de livraison. Les produits livrés sous dérogation doivent être conditionnés séparément des produits conformes.

La livraison des produits soumis à dérogation sera possible lorsqu'AUROCK aura donné son accord formel.

#### Cas des non-conformités détectées par AUROCK

Toutes les non-conformités détectées chez AUROCK sont systématiquement communiquées au Fournisseur et seront traitées suivant les procédures d'AUROCK.

Le produit non conforme sera selon le cas :

- retourné au Fournisseur pour retouche (en port dû)
- retouché chez AUROCK pour des raisons de délais (en accord avec le Fournisseur et aux frais du Fournisseur).
- accepté en l'état si AUROCK a donné son accord formel
- rebuté et tenu à la disposition du Fournisseur. Le fournisseur et AUROCK s'accorderont sur les modalités de récupération si le fournisseur souhaite récupérer les produits rebutés. Si aucun accord n'est trouvé au-delà de 1 mois, AUROCK sera libre sur le traitement du produit et les éventuels coûts de destruction seront à la charge du Fournisseur.

A réception de la fiche de non-conformité, le Fournisseur est tenu :

- de contrôler ses stocks et en cours de fabrication pour vérifier que d'autres produits ne présentent pas la même non-conformité. Si tel devrait être le cas, AUROCK serait prévenu.
- de faire une analyse des causes racine et définir les actions correctives et préventives. Le Fournisseur devra ensuite vérifier l'implantation de ces actions.

AUROCK pourra demander au Fournisseur de lui communiquer ce plan d'action et se réserve le droit de réaliser des audits suite à des non-conformités majeures ou récurrentes.

Toute anomalie détectée chez AUROCK sera prise en compte pour l'évaluation périodique du Fournisseur.

### 3.8- Prévention des pièces contrefaites

Le fournisseur devra mettre en place des dispositions afin d'empêcher l'utilisation de pièces contrefaites.

En cas de détection de pièces contrefaites, le Fournisseur devra prévenir sans délai la société Aurock et isoler les pièces correspondantes.

*Définition d'une pièce contrefaite (extrait de la norme EN9100:2016) : une copie non autorisée, une imitation, une pièce de substitution ou une pièce modifiée (par exemple, matière, pièce, composant), sciemment présentée comme étant une pièce spécifiée d'origine provenant d'un fabricant concepteur ou autorisé.*

*Exemple non exhaustif de pièce contrefaite : fausse identification de marquage ou d'étiquetage, classe inexacte, faux numéro de série, faux date-code, documentation ou caractéristiques de performance falsifiées)*

### 3.9- Prévention des dommages causés par des corps étrangers FOD

Le Fournisseur doit s'assurer de l'absence de corps étranger pouvant entraîner des dommages ultérieurs (FOD) dans toutes les pièces délivrées avant l'expédition.

Il doit maintenir un environnement sans FOD pendant les différentes étapes de la fabrication, l'assemblage, l'inspection, le stockage, l'emballage et l'expédition.

(Les FOD potentiels peuvent être des bavures, des copeaux, de la pollution, de la corrosion, et de la contamination/débris résultant de la fabrication, de l'assemblage, de la maintenance, du traitement, du nettoyage, du stockage et de l'emballage ultérieur des pièces).

### 3.10- Signalement de tout évènement affectant la sécurité des produits

Le Fournisseur devra prévenir sans délai Aurock de tout évènement (détecté dans sa société ou chez ses propres fournisseurs) pouvant affecter la sécurité des produits livrés à Aurock.

*Définition du terme « Sécurité du produit » (extrait de la norme EN9100:2016) : état dans lequel un produit est apte à fonctionner selon les paramètres définis ou l'usage prévu sans présenter de risque inacceptable de dommage pour les personnes ou pour les biens.*

### **3.11- Sensibilisation du personnel**

Le Fournisseur devra veiller à ce que son personnel intervenant dans la mise en œuvre des commandes Aurock soit sensibilisé à :

- sa contribution à la conformité des produits livrés à Aurock
- sa contribution à la sécurité des produits
- l'importance d'un comportement éthique.

### **3.12- Protection de l'environnement**

Aurock encourage ses Fournisseurs à gérer leurs risques et à minimiser l'impact de leurs activités sur l'environnement en s'appuyant par exemple sur la norme environnementale ISO 14001.